

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Registre des délibérations

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

DÉCISION MUNICIPALE
N°2026-40

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Objet : Contrat de prestation pour l'organisation d'une étape du tour
de France Féminin à la Voulte sur Rhône – édition 2026

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire,

A.S.O. est l'organisatrice du Tour de France, épreuve cycliste professionnelle masculine à étapes mondialement connue et dénommée le Tour de France qui se déroule chaque année, principalement en France, au cours du mois de juillet. A.S.O. a conçu et décliné une course cycliste à étapes sur route ouverte aux femmes qu'elle a dénommée « Tour de France Femmes avec Zwift » qu'elle organise depuis 2022.

La commune de la Voulte sur Rhône a, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le Département de l'Ardèche, déposé sa candidature auprès d'A.S.O pour être ville étape dans le cadre de l'organisation de l'édition 2026.

L'étape numéro 7 aura lieu le vendredi 7 août 2026 au départ de la Voulte sur Rhône vers le Mont Ventoux pour une longueur de 144 kilomètres.

Dans ce cadre, un contrat a été établi entre les différents partenaires afin de régler les obligations des différentes parties. La participation de la commune est fixée à 5 000 € HT, sur un montant total de 50 000 € HT correspondant au coût de l'étape. La commune s'engage par ailleurs à participer à l'organisation matérielle et technique de l'évènement.

DECIDE

- **DE SIGNER** le contrat relatif à l'organisation d'une étape du Tour de France Féminin 2026 à la Voulte sur Rhône ;

DE DIRE que le montant de cette contractualisation est prévu au budget et s'élève à 5 000 € HT.

À La Voulte sur Rhône, le 29/05/2026

Le Maire

Jérôme LEBRA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).